Ville de
Montauban

OBJET DE LA DECISION :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE MONTAUBAN ET LA CONFEDERATION PAYSANNE

DECISION

N° 36/2023

Le Maire de la Ville de Montauban ;

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération n°207 du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2022 prise en application de cet article ;

DECIDE :

- de passer une convention de mise à disposition de locaux avec le syndicat ci-dessous, pour ses activités et selon les modalités suivantes :

Nom du syndicat	Confédération Paysanne
Président du syndicat	Monsieur CONCO
Adresse du syndicat	16 Rue Jacques CARTIER– 82000 Montauban
Nom et Adresse du bien mis à disposition	16 Rue Jacques CARTIER 82000 Montauban
Détail de la mise à disposition	Les locaux mis à disposition sont les suivants : - 2 bureaux mutualisés avec l'ADEAR Une boite aux lettres est également mise à disposition.
Conditions financières	La présente convention est consentie à titre gratuit
	L'occupant paye une contribution forfaitaire d'un montant de 20 €/mois
Durée	La mise à disposition est consentie jusqu'au 31 aout 2023.

- de signer la convention établie à cet effet.

Montauban, le 20 janvier 2023

Le Maire,
Brigitte BAREGES

MAIRIE DE MONTAUBAN (T.-&-G.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Préfecture le : 30 JAN. 2023

De sa publication et/ou notification le : 30 JAN. 2023

Mairie de Montauban – BP 764 82013 Montauban cedex
Tél. 05.63.22.12.00 – contact@ville-montauban.fr
www.montauban.com